

CERTIFICAT

Il est certifié que le bourgmestre de la Commune de Consdorf a accordé à :

**SIDEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉPOLLUTION DES EAUX RÉSIDUAIRES DU NORD ,
domicilié(e/s) à Bleesbrueck L-9359 Bettendorf**

l'autorisation n° **37/2019** du 18.07.2019 relative aux travaux ci-suivants, conformément aux dispositions du règlement communal sur les bâtisses du 12 décembre 2013 ainsi que par l'Autorité supérieure en date 23 janvier 2014 , N°P.3.3.3(20167)JPK/sk, tels qu'ils ont été modifiés par la suite ;
vu le plan d'aménagement général de la commune de Consdorf, approuvé définitivement par le conseil communal en date du 13 décembre 2012, ainsi que par l'Autorité supérieure en date du 26 juin 2013 réf. 84C/004/2011 ;

Démolition du "Rechenhaus" et du bassin d'orage existant et remplacement par des nouvelles constructions

situation , rue du Mullerthal L-6211 CONSDORF, no cadastral: 907/609

Ladite autorisation est accordée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises à la réalisation préalable du projet.

Le public peut prendre inspection des plans afférents à la maison communale, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

- Un recours contre ladite décision d'autorisation est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par avocat de la liste I. et doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de l'affichage du présent certificat.

Date d'affichage: Consdorf, le 18/07/2019
la bourgmestre,
Edith JEITZ

A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible pendant toute la durée des travaux